



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°150/2023
du Conseil communautaire
Séance du 13 novembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 7 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Jean-Louis NOIRET, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Bernard DUCROS, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Nathalie FORGEROU à Charles BASCLE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Julie MERCIER à Laurent NADAL, Catherine PECASTAING à Ghislaine DE VERDUZAN, Vincent ROUSSELOT à Benoît TRICHOT

Absents/Excusés : Sandrine ANGLEZAN, Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Michèle FOND-THURIAL, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Stéphane MAURIN, Laurent OUILLON, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la Centrale d'achats du Resah.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-2 et suivants ;

Vu le bulletin d'adhésion au Resah ci-joint annexé.

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 20 000 habitants, de pouvoir adhérer au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH),

Considérant que le Resah est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif et à ce titre peut constituer une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France,

Considérant le grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de l'agglomération, tout en précisant que ce périmètre est susceptible d'être élargi :

- solutions informatiques et de téléphonie ;
- solution d'impression ;
- produits d'entretien ;
- produits sanitaires,
- contrats d'entretien obligatoires ;
- contrôle techniques obligatoires ;
- défibrillateurs ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à cette centrale d'achats pourrait permettre :

- une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- le respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 6 novembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adhère** à la Centrale d'Achats du Resah, pour un montant annuel hors taxes de 600 €. Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer ledit bulletin d'adhésion à la centrale d'achats du Resah, ainsi que tous documents se rapportant à cette adhésion.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 13 novembre 2023

Le Président

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **20 NOV. 2023**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°150.2023 du 13 novembre 2023, page 2